



Conseil des études
et de la vie Universitaire

COMPTE-RENDU

07 mars 2011

Ordre du jour

- 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010.**
- 2 **Avis sur la création de l'École de droit d'Assas**
- 3 **Avis sur la création du certificat de Droit bancaire et financier**
- 4 **Avis sur la création du certificat Fondements du droit public**
- 5 **Avis sur la création d'une double licence Histoire/Information-Médias**

Étaient présents ou représentés : M. le Président Louis VOGEL, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Pierre CROCQ, Mme Léna GANNAGÉ, Mme Geneviève GRANGEAS, Mme Martine PELÉ, M. Fabrice PICOD, professeurs.
M. Jean-Paul ANDRIEUX, Mme Catherine CORON, M. Maurice LETHIELLEUX, Mme Marie-Laure MOREAU, maîtres de conférences.
Mme Nadine BILLION, M. Philippe VITELA, M. Roger GOFFINET, personnel BIATOS.
M. Georges CAPDEBOSCQ, M. Pierre STORRER, personnalités extérieures.
Mlle Nourhane BENAMARA, Mlle Sara BEN CHERIFA, M. Alexis DEBORDE, Mlle Louisa DJOUADI, Mlle Lola LÉBOULLEUX, M. Matthieu SABBAGH, Mlle Christa VALTCHEVA, M. Samuel VAN DER VLIST, étudiants.

Étaient excusés : Mme Pascale CURTY, M. Victor ADRIEN, M. Laurent NAVES.

Assistait de droit : Mme Sylvie TORAILLE, Directeur général des services.

M. le Président présente Mme Sylvie TORAILLE, Directeur général des services.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2010.

Approuvé à l'unanimité

2. Avis sur la création de l'École de droit d'Assas

Le Collège de droit d'Assas dispense au cours des trois années de licence droit des séminaires qui s'ajoutent aux enseignements traditionnels. Il a paru tout à fait légitime de poursuivre le cursus au niveau master 1 et master 2 en créant l'École de droit d'Assas construite sur deux années. La première année de l'École de droit, qui reprend le principe du Collège de droit, est constituée d'un *séminaire commun* de 20h portant sur un thème transversal, d'un *séminaire optionnel* de 20h qui traite soit du droit civil soit des principes fondamentaux du droit public soit du droit des affaires et d'*études de cas* (20h). Le volume horaire total de la première année de l'École de droit d'Assas se monte à 60h.

Au niveau du M2 la situation est un peu différente. Après beaucoup de discussions dans les différents départements, le principe de la seconde année de l'École de droit parallèlement au niveau master 2 a finalement été retenu. Mais une articulation satisfaisante entre les masters 2 et la seconde année de l'École de droit reste à trouver.

Un groupe de travail sera mis en place réunissant sous sa présidence des responsables de master 2 de droit public et de droit privé, le directeur de l'École de droit, M. Grimaldi, et le codirecteur publiciste pour mettre au point la seconde année de l'École de droit.

Les étudiants qui quitteront avec succès l'École de droit à la fin de la première année se verront délivrer un certificat de l'École de droit d'Assas. A la fin de la seconde année, les étudiants recevront le diplôme de l'École de droit d'Assas.

Les étudiants du parcours classique pourront intégrer sur dossier l'École de droit à chaque année d'études et, inversement, des étudiants de l'École de droit qui n'auraient pas obtenu une note suffisante ne pourront pas rester à l'École.

L'École de droit prévoit que pour pouvoir obtenir la totalité du diplôme, un séjour à l'étranger est obligatoire soit sous la forme d'un départ style Erasmus, soit sous la forme d'un stage soit sous la forme d'un LL.M.. En ce qui concerne le stage, l'Université se chargera d'aider de manière

importante les étudiants à trouver un stage à l'étranger en mettant en place des partenariats avec des grandes entreprises internationales et des cabinets d'avocats de dimension internationale. L'École de droit dispensera un enseignement de méthode avec des cas pratiques faisant appel à différentes matières qui aborderont des situations telles qu'elles se présentent dans la vie réelle. L'École de droit constitue un enrichissement de la palette de formations de l'Université. Des aides pourront être octroyées aux étudiants afin de trouver des stages et de financer des séjours à l'étranger.

Avis favorable à la totalité des suffrages moins 2 voix contre.

3. Avis sur la création du certificat de Droit bancaire et financier

D'un volume horaire de 60h, il se compose d'un cours de *régularisation bancaire et financière internationale et européenne* (20h), d'un cours de *droit financier américain* (20h) et d'*études de cas/conférences de méthode* (20h). Les étudiants du certificat de droit bancaire et financier seront dispensés du séminaire commun et du séminaire optionnel de l'École de droit. Cette disposition a été mise en place afin de concilier ce certificat avec l'École de droit. Le certificat de droit bancaire et financier constitue un enrichissement des possibilités offertes par l'Université aux étudiants de master 1.

Avis favorable, à la totalité des suffrages moins 2 voix contre

4. Avis sur la création du certificat Fondements du droit public

La maquette est bâtie sur le même schéma que le certificat de droit bancaire et financier. Elle comporte un cours/séminaire de *droit des libertés fondamentales* (20h), un cours/séminaire de *droit public et droit constitutionnel comparé* (20h) et 20h

de *conférences de méthode*. Un niveau suffisant en anglais est exigé. Pour les étudiants inscrits en première année de l'École de droit, les deux séminaires se substituent au séminaire commun et au séminaire optionnel de l'école.

Avis favorable à la totalité des suffrages moins 2 voix contre

5. Avis sur la création d'une double licence Histoire/Information-Médias (annexe).

La double licence Histoire/Information-Médias est limitée au niveau du L3. Ce projet a été élaboré dans le cadre du PRES en partenariat avec le département d'histoire de l'Université Paris-Sorbonne. Cette double licence est constituée des enseignements fondamentaux du L3 Information-communication et du L3 Histoire, chacun des semestres étant organisés avec une UEF, une UEC et une unité de langue. Le choix a été fait d'alléger très légèrement la proposition initiale d'enseignements fournie par chacune des deux universités. Ainsi en licence information-communication, un cours magistral et un TD ont été supprimés dans chaque semestre. Une innovation consiste à demander aux étudiants de suivre deux langues vivantes obligatoires toute l'année. S'agissant du règlement des examens chaque université conserve ses propres règles de fonctionnement.

Avis favorable à l'unanimité à la création de la double licence Histoire/Information-Médias

